



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 20 avril 2022

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes.

PRESENTS : José DE JESUS – Louis FINANCE – José ROMERO

CHAMPIONNAT : Contrôle des feuilles de matchs.

D2 : Match no 23609251 AGEN RC – BOE.BOE.ENC2 du 23.04.2022 à 21h00, ce match se jouera le même jour et à la même heure sur le terrain de BOE, accord des deux clubs.

D3 Poule A : Match no 23609475 AGEN RC2 – MARCELLUC2 du 24.04.2022 à 13h00, ce match aura lieu le même jour mais à 15h00, le terrain d'AGEN RC étant libre à cette heure- là.

D4 poule B : Match no23930782 U.S.A.D2 – DAUSSE du 24.04.2022 à 15h00, ce match se jouera le même jour à 13h00, la première de l'U.S.A.D jouant à domicile à 15h00.

Pour les coupes 47 et Coué Intersport, la Commission demande aux clubs que cela intéresse de faire acte de candidature pour les journées du 22 et 29 mai, avant que la Commission ne désigne d'office les terrains. Date limite le mercredi 27 avril 14h00.

22 mai : 1 club avec 2 terrains ou 2 clubs avec 1 terrain

29 mai : 1 club avec 3 terrains minimum

Le président
José ROMERO